

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

Aucune information.

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

#### Erratum

#### **Société de fiducie financière Equity (autre nom utilisé par Equity Financial Trust Company)**

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication de l'avis d'émission de permis de Société de fiducie financière Equity qui a été publié dans la section 5.4.2 du bulletin du 7 janvier 2011 (Vol 8, n° 1).

Le permis de société autorisant Société de fiducie financière Equity à agir à titre de société de fiducie aurait dû être assorti d'une restriction à l'effet qu'elle n'est pas autorisée à solliciter et recevoir des dépôts d'argent du public au sens de la Loi sur l'assurance-dépôts et de son règlement d'application. Vous trouverez ci-dessous le texte de l'avis d'émission de permis avec la restriction.

Le 26 août 2011.

#### **Société de fiducie financière Equity**

#### **Avis d'émission de permis**

*Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a émis, en date du 17 décembre 2010, un permis de société de fiducie à Société de fiducie financière Equity, l'autorisant à exercer ses activités au Québec, assorti d'une restriction à l'effet qu'elle n'est pas autorisée à solliciter et recevoir des dépôts d'argent du public au sens de la Loi sur l'assurance-dépôts et de son règlement d'application.

Le représentant principal au Québec est monsieur Robert Charbonneau, avocat chez Borden, Ladner Gervais LLP, dont l'établissement d'affaires est situé au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 900, Montréal, (Qc) H3B 5H4.

Le siège de l'assureur est situé au 200 University Avenue, suite 400, Toronto, Ontario, M5H 4H1.

Fait le 17 décembre 2010

La surintendante de l'encadrement  
de la solvabilité,

Danielle Boulet

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.